

Conseil de gestion du 6 avril 2023

Délibération n°2023-09

- **Avis sur les projets d'arrêté et de procès-verbal relatif au transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime (DPM) au profit du Syndicat mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) au titre de l'extension du port de La Teste de Buch.**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/033 du 30 mars 2023 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération PNMBBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBBA_2022_20 portant avis avec recommandation des projets d'arrêtés et de procès verbaux relatifs aux transferts de gestion au titre des ports gérés par le SMPBA dont le port de La Teste de Buch Centre ;
- Vu la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 1^{er} mars 2023 par la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, pour avis sur le projet d'arrêté portant transfert de gestion et le projet de procès-verbal de mise à disposition de dépendance du DPM pour l'extension du périmètre portuaire de La Teste de Buch au profit du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon.

Considérant les éléments techniques présentés dans le dossier de saisine ;
Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;
Considérant les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, valant document d'objectif pour les sites Natura 2000 dont le Parc naturel marin est opérateur ;
Considérant que certaines opérations d'aménagement et d'entretien au sein du périmètre portuaire sont susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin ;
Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer ;
Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- Avis favorable avec recommandations
 Avis défavorable

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable assorti des recommandations suivantes pour les projets d'arrêté et de procès-verbal concernant le port de La Teste de Buch Centre au titre de l'extension des limites portuaires:

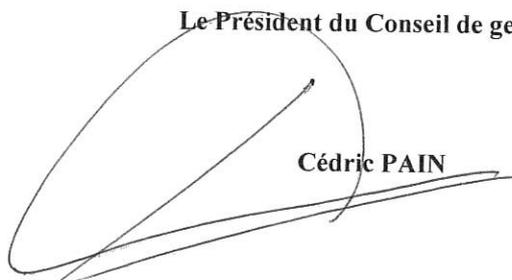
Recommandations :

1. Prévoir des échanges réguliers entre la DDTM de Gironde, le SMPBA et le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur tous les projets de travaux prévus au sein des périmètres portuaires, y compris en dehors des périmètres du Parc naturel marin et des sites Natura 2000, afin de veiller à leurs compatibilités avec le plan de gestion du Parc naturel marin et de prévoir, le cas échéant, une saisine du Conseil de gestion ;
2. Organiser un dialogue en amont de chaque opération d'aménagement prévue au sein des périmètres portuaires, y compris en dehors des périmètres du Parc naturel marin et des sites Natura 2000, en y associant notamment le SMPBA, la DDTM 33, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et les représentants des usagers concernés ;
3. Ajouter dans les cartes en annexe du projet d'arrêté ou du procès-verbal les périmètres du Parc naturel marin et des sites Natura 2000.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



Cédric PAIN